

PROCES VERBAL N° 2022/002 du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 05 avril 2022.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Philippe DESOR, Marc-Olivier LAMBERT, Catherine DAVID, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Jean-Claude SALZMANN, Jean-Louis APARISI, Anthony DEVIENNE, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER, EA-NGUYEN Alexia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : néant

Mme Sylvie MORGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	15
	:	présents	:	15
	:	votants	:	15

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du Compte de Gestion de la Commune 2021
- Vote du Compte Administratif de la Commune 2021
- Affectation du Résultat de clôture de la Commune 2021
- Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales de la Commune 2022
- Vote des Subventions 2022 de la Commune aux Associations
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget Primitif de la Commune 2022

- Organisation du temps de travail 1607h

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Vente du terrain communal rue de la Couture

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 18 février 2022.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février dernier, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

OBJET : COMPTE de GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Norbert LALLOYER, Maire, présente aux membres le Compte de Gestion 2021, établi par le Receveur de la Trésorerie de Marines conforme au Compte Administratif et dont les résultats sont les suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	384 834.88 €
. Recettes	503 181.42 €
. Excédent 2020	338 922.38 €
. Part affectée à l'Investissement	- €
. EXCEDENT de CLÔTURE 2021	457 268.92 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	331 180.83 €
. Recettes	142 221.81 €
. Excédent 2020	371 664.59€
. EXCEDENT de CLÔTURE 2021	182 705.57 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES 2021 -22 132.32 €

SOIT un EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE 2021 de : 617 842.17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE, **VOTE le COMPTE de GESTION 2021.**

- Délibération N° 2022/008 -

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Norbert LALLOYER, Maire, présente aux membres le Compte Administratif 2021, conforme au Compte de Gestion établi par le Receveur de la Trésorerie de Marines et dont les résultats sont les suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	384 834.88 €
. Recettes	503 181.42 €
. Excédent 2020	338 922.38 €
. Part affectée à l'Investissement	- €
. EXCEDENT de CLÔTURE 2021	457 268.92 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	331 180.83 €
. Recettes	142 221.81 €
. Excédent 2020	371 664.59€
. EXCEDENT de CLÔTURE 2021	182 705.57 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES 2021 -22 132.32 €

SOIT un EXCEDENT GLOBAL de CLÔTURE 2021 de : 617 842.17 €

Le Maire quitte la salle le temps du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE, **VOTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

**OBJET : VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2022**

VU la Délibération n°2021/009 prise en séance de Conseil Municipal du 09 mars 2021 ayant pour objet « taux de fiscalité 2021 » qui précise que le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales, ce qui donne les taux suivants pour l'année 2022 :

	<u>ANNEE 2021</u>	<u>ANNEE 2022</u>
. Taxe d'habitation	-	-
. Foncier Bâti	29.63 %	29.63 %
. Foncier non Bâti	41,47 %	41,47 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2021 est de : 190 835.00 Euros

OBJET : VOTE des SUBVENTIONS – ANNEE 2022 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après l'élaboration du BUDGET PRIMITIF 2022,

DÉCIDE, de VOTER les SUBVENTIONS SUIVANTES :

- ARTICLE 65742 – SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT aux ASSOCIATIONS
et AUTRES ORGANISMES de DROIT PRIVE –

. COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 95	1 500,00 €
. ADMR de Nucourt Vexin Ouest	300,00€
. UNION SPORTIVE CLUB du VEXIN	120,00 €
. ASSOMIVEL	120,00 €
. AZIMUT-ART	120,00 €
. ANES en VEXIN	120,00 €
. Provision	120,00 €
- TOTAL :	2 400,00 €

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Longuesse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

- **Délibération N° 2022/012** -

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Norbert LALLOYER, Maire, présente le Budget Primitif 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
O11	Charges à caractère général	109 355.00 €	70	Produits de services	16 300.00 €
O12	Charges de Personnel	175 150.00 €	73	Impôts et Taxes	370 600.00 €
65	Autres charges gestion courante	50 796.00 €	74	Dotations et Participations	44 195.00 €
66	Charges financières	4 500.00 €	75	Autres produits gestion courante	33 900.00 €
67	Charges exceptionnelles	600.00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissement et Provision	186.00 €		Total	464 995.00 €
73	Impôts et Taxes	41 791.00 €			
	Total	382 378.00 €			
O22	Dépenses imprévues		OO2	Excédent antérieur de fonctionnement	457 268.92 €
O23	Virement à la section d'investissement (équilibre) au 021	539 885.92 €		clôture année 2021	
	TOTAL	922 263.92 €		TOTAL	922 263.92 €
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	27 160.00 €	OO1	Excédent d'investissement reporté	182 705.57 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement du 023	539 885.92 €
21	Immobilisations corporelles	393 700.00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	17 000.00 €
2188	Autres	323 164.17 €	10	Dotations	9 565.00 €
	Régularisation frais études et insertion	105 793.58 €	13	Subventions	39 000.00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	17 000.00 €	16	Emprunts	- €
	Total dépenses	871 817.75 €		Amortissements	
				Régularisation frais études et insertion	105 793.58 €
1068	Affectation en réserve			Total	893 950.07 €
OO1	Déficit d'investissement reporté				
O20	Dépenses imprévues		1068	Affectation en réserve (équilibre)	
	Restes à réaliser 2021 sur 2022	22 132.32 €		Excédent de fonctionnement capitalisés	
	TOTAL	893 950.07 €		Restes à réaliser 2021 sur 2022	
				TOTAL	893 950.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité, **VOTE le BUDGET PRIMITIF 2022.**

- **Délibération N° 2022/013** -

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2013/40 prise en séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2013 ayant pour objet la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires du personnel communal,

Vu la Délibération n°2017/006 prise en séance de Conseil Municipal du 07 février 2017 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

✚ Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La journée de solidarité sera effectuée sous la forme d'un jour habituellement férié autre que le 1er mai qui sera travaillé, le lundi de pentecôte.

✚ Garanties minimales

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune de Longuesse des cycles de travail différents.

Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

✚ Conditions de dérogation aux garanties

Il peut être dérogé aux garanties minimales lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient : intempéries (neige, tempête, inondation, ...), catastrophe naturelle (tremblement de terre, ...) et sur une période limitée, par décision du Maire qui en informe immédiatement le Comité Technique.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

✚ Heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées dans les conditions définies par la délibération n°2013/40 du 05 juillet 2013. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les Agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser le cycle de travail hebdomadaire.

Jours fériés

Ils sont au nombre de 11 : Pâques, fête du Travail (01/05), Armistice 1945 (08/05), Ascension, Pentecôte, Fête Nationale (14/07), Assomption (15/08), Toussaint (01/11), armistice 1918 (11/11), Noël (25/12), Jour de l'an (01/01).

Il est fait application d'un forfait annuel de 8 jours fériés tombant en moyenne chaque année sur des jours ouvrés. Ce forfait est donc déduit du temps de travail effectif.

Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération

Cycles de travail

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- les cycles hebdomadaires
- les Agents annualisés

➤ Un cycle hebdomadaire de 35 heures – Service Administratif et Technique :

Sont concernés tous les Agents administratifs ainsi que les Agents techniques hors Bibliothèque et salle des fêtes et hors saisonniers.

Organisation du cycle de travail : du lundi au vendredi : 35 heures

Plages horaires de travail : 8h-12h30 et 13h-19h30 (amplitude maxi, sauf autorisation particulière).

Une pause de 15 minutes peut être accordée si un Agent est susceptible de travailler plus de 6h d'affiler.

➤ Un cycle hebdomadaire de 35 heures – Annualisé :

Les Agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 35 heures hebdomadaire sur l'année.

Sont concernés :

- Les Agents du service enfance travaillent en fonction d'un planning établi en début d'année scolaire, par Agent et en fonction des besoins du service.

. Les périodes hautes : le temps scolaire : lundi mardi jeudi vendredi entre 7h30 et 18h30 avec une pause méridienne de 1h. Mercredi étant un jour de repos ou de période basse suivant la charge de travail à accomplir.

. Les périodes basses : période de vacances scolaires, pendant lesquelles l'Agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'Agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Plages horaires de travail : 9h-17h du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 1h.

- Les Agents affectés à la salle des fêtes travaillent en fonction d'un planning établi selon les réservations de la salle.

Ces plannings, établis en concertation avec les Agents concernés, doivent respecter les garanties définies par la réglementation et par le présent protocole.

Droits à congés

Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail soit, par exemple, pour un agent travaillant sur :

- 5 jours : 25 jours
- 4 jours ½ : 22 jours ½
- 4 jours : 20 jours

Les jours de congés annuels seront comptabilisés en jours ouvrés. L'Agent souhaitant s'absenter devra utiliser une ½ journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.

Les Agents arrivés ou partis en cours d'année ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la Collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

Jours de fractionnement

Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en dehors des périodes du 1er mai au 31 octobre, des jours de congés supplémentaires sont octroyés :

- pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire
- à partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires

Pour un Agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les Agents travaillant à temps plein.

Les jours acquis sont ajoutés aux congés annuels.

 Date d'effet

Les dispositions de la présente Délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT :

DÉCIDE : de mettre en place le télétravail en cas de nécessité et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOpte le temps de travail des 1607h à partir du 1^{er} janvier 2022

- Délibération N° 2022/014 -

OBJET : VENTE du TERRAIN COMMUNAL – RUE de la COUTURE – PARCELLE ZC n° 82

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition d'achat a été faite par M. & Mme BATISTA par courrier daté du 30 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE d'aliéner un terrain rue de la Couture à Longuesse, d'une superficie de 643 m², section cadastrée ZC n° 82, terrain viabilisé.

ACCEPTe la proposition faite par courrier daté du 30 mars 2022 par M. & Mme BATISTA pour un montant de 180 000.00 €uros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ledit terrain et à signer tout document nécessaire à la vente.

QUESTIONS DIVERSES :

. Retour sur le nettoyage de printemps suivi de la réunion d'information sur les Jeux de Montgéroid. Un flyer va être distribué dans le Village avec un bulletin d'inscription.

La Commission animation prévoit d'organiser une fête d'été – voisins.

. Le remplacement des caniveaux et bordures de trottoir est en cours.

. Projet de méthanisation de Tessancourt : après en avoir débattu, le Conseil n'est pas défavorable mais émet des réserves sur la circulation sur Longuesse, la distance des habitations ... Une réunion interne est prévue pour formuler un avis.

. Monsieur le Maire soumet l'idée de réaliser un logement type d'urgence.

. Jeux Inter Villages qui se dérouleront le samedi 21 mai 2022 à Vigny. La Commission (Catherine, Martine, Sylvie et Anthony) est en train de constituer une équipe d'enfants Longuessois.

La Kermesse de l'école est prévue le 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.